

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2020

CP2020_08_12
id. 5303

Le 25 août 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à M. ASTRUC), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Sont absents :

M. WEILL

Le quorum légal est atteint en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITION FONCIÈRE
SUR L'ANCIENNE VOIE FERRÉE DE LEXOS
À MONTAUBAN**

Dans le cadre de la continuité des emprises nécessaires à un éventuel projet d'aménagement de vélo voie verte sur le tracé de l'ancienne voie ferrée de Montauban à Lexos, le Département s'est porté acquéreur d'un terrain appartenant à Monsieur Marcel Taillefer.

Il s'agit de la parcelle nouvellement cadastrée sous le numéro 2396 de la section F, d'une contenance de 4 777 m². Cette acquisition intervient pour un prix de vente de 9 554 € (soit 2 € le m²).

Par ailleurs, il est convenu avec le vendeur que le Département procédera au rétablissement du fossé mitoyen et à la pose de la clôture.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 180 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

L'ensemble des pièces relatives à l'acte de vente seront établies par l'Étude Massip / Chabosson, sise à Montauban.

La somme de 9 554 € correspondant au prix de vente et les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 ; les frais de géomètre seront quant à eux imputés à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'acquisition foncière de la parcelle F 2396 pour un montant de 9 554 € d'une superficie de 4 777 m² auprès de Monsieur Marcel Taillefer propriétaire, pour un éventuel projet d'aménagement de vélo voie verte sur le tracé de l'ancienne voie ferrée de Lexos à Montauban ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition foncière, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude Massip/Chabosson ;
- Précise que la somme correspondant aux prix de vente et les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental et les frais de géomètre seront quand à eux imputés à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC